



**DELIBERATION N° 25/079 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE À LA DEMANDE D'ARRÊT
DÉFINITIF ET IMMÉDIAT DE TOUTES LES ÉTUDES PRÉALABLES
D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ DU PROJET D'EXTRACTION DE NICKEL
DANS LE CAP CORSE**

**CHÌ APPROVA UNA MUZIONE RILATIVA À A DUMANDA DI PIANTÀ SUBBITU È
DEFINITIVAMENTE TUTTI I STUDI PRELIMINARI D'OPPORTUNITÀ È
D'ESEGUIBILITÀ DI U PRUGETTU DI SPLUTAZIONE DI U NICHELE
IN CAPI CORSU**

SEANCE DU 25 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 avril 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Angèle CHIAPPINI à M. Charles VOGLIMACCI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Santa DUVAL
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Pierre GHIONGA à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Pierre GUIDONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Paula MOSCA
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
Mme Antonia LUCIANI à M. Romain COLONNA

Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Georges MELA à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Françoise CAMPANA
M. Joseph SAVELLI à Mme Anna Maria COLOMBANI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. François SORBA à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Julia TIBERI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Alex VINCIGUERRA à Mme Juliette PONZEVERA

ETAIT ABSENTE : Mme

Flora MATTEI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 24/149 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2024 adoptant une motion relative à la demande de garanties sur le projet d'extraction de nickel au sein du Parc Naturel du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Conseillère "non inscrite" et à laquelle s'associent les groupes "Fà Populu Inseme" et "Avanzemu",

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Noël

PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDÉRANT** le projet d'extraction minière porté par l'entreprise Aurania comme un projet purement spéculatif aux intérêts extérieurs à la Corse ;

CONSIDÉRANT que celui-ci va totalement à l'encontre de la démarche d'un développement soutenable basé sur la maîtrise de nos ressources dans laquelle notre pays doit s'inscrire ;

CONSIDÉRANT que la Corse ne peut devenir l'otage d'une guerre industrielle, économique et financière pour le nickel qui se joue à l'échelle mondiale ;

CONSIDÉRANT les dangers sur le plan environnemental, sanitaire et sociétal de ce projet ;

CONSIDÉRANT les combats menés ces dernières décennies contre les atteintes à notre patrimoine collectif et pour la préservation de notre environnement (ex : Déversements des boues rouges par la Montedison, projet d'essais nucléaires dans l'Argentella, ...) ;

CONSIDÉRANT que le PADDUC qui fixe les activités autorisées sur le domaine public maritime ne fait pas référence à l'exploitation industrielle de nos ressources ;

CONSIDÉRANT que depuis la conférence de presse de Nazione du 11 janvier 2025, les forces vives du peuple corse ont largement exprimé leur hostilité au projet ;

CONSIDÉRANT que la pétition portée par le collectif « Ni Albu, ni Nonza », demandant l'abandon total et définitif du projet d'extraction minière à Nonza et Albu et ceci sans aucune négociation, ni aucune étude supplémentaire qui pourrait légitimer l'exploitation, a recueilli près de 25 000 signatures à ce jour ;

CONSIDÉRANT l'opposition, exprimée publiquement le 13 mars dernier, par les maires de Nonza et d'Ogliastru, la Communauté de communes du Cap Corse, l'association des maires de Haute Corse ;

CONSIDÉRANT l'opposition, également exprimée publiquement le 13 mars dernier, du Conseil exécutif de Corse par la voix du Président de l'Office de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la volonté réitérée par les représentants de la société Aurania à poursuivre leur projet malgré ces oppositions. Alors même qu'à l'origine ceux-ci avaient indiqué qu'ils renonceraient à le mener à son terme si une opposition était clairement exprimée par le peuple corse. Depuis, des garanties ont peut-être été obtenues en « haut-lieu » ;

CONSIDÉRANT la dernière communication de la Préfecture 13 mars 2025 qui au-delà de l'énumération de certaines autorisations qui ne constituent concrètement aucun obstacle sérieux face aux moyens déployés par les porteurs du

projet, signifie clairement qu'« il revient désormais à l'entreprise de conduire l'ensemble des études nécessaires pour permettre à l'État d'apprécier la faisabilité de son projet... » ;

CONSIDÉRANT que la décision d'interdire les études programmées, elles-mêmes source d'atteintes environnementales, de désagréments autant que de risques inutiles, appartient, dans le cadre légal actuel, à l'État français, à travers ses services, en l'occurrence la MRAE qui, en Corse, a signé depuis le 26 avril 2017 une convention avec la DREAL ;

CONSIDÉRANT que ces services ont, en conséquence, d'ores et déjà la possibilité de ne pas autoriser la « réalisation d'une campagne de forages et d'études sur site en vue de mieux caractériser les enjeux... » ;

CONSIDÉRANT que si les études devaient être menées, le peuple corse devra une nouvelle fois compter sur ses capacités de mobilisation et de résistance pour contrecarrer ces logiques prédatrices ;

CONSIDÉRANT que le seul signe d'apaisement qu'il convient d'obtenir face à cette nouvelle agression, est l'arrêt de toute étude visant à promouvoir l'extraction de nickel dans le Cap corse ;

CONSIDÉRANT que toute autre option engendrerait une dynamique conflictuelle dont l'Etat français porterait l'entière responsabilité ;

L'ASSEMBLÉE DE CORSE

EXPRIME son opposition ferme et définitive au projet d'extraction de nickel dans le Cap Corse porté par la société Aurania ;

EXIGE l'arrêt immédiat et définitif de toutes études visant à promouvoir et démontrer la faisabilité de ce projet ;

MANDATE la Présidente de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil exécutif de Corse afin d'exiger de l'État français qu'il mette fin à toutes études préalables à la réalisation de ce projet. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 avril 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS